

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: right;">Séance du 08 Juin 2021</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 15/06/2021 Reçu en préfecture le 15/06/2021 Affiché le ID : 074-200070852-20210608-CC_102_2021-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 31 Suppléant : 2 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 36 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 1</p> <p>N° CC 102/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 08 Juin à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 02 juin 2021</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Jean-Louis MAGNIN représenté par Alain ROLLIER, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p>Pouvoirs : Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Hervé BOUËDEC à Sylvie TARAGON, Carine DUVERNOIS à Gilles CALLET.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Pascal COULLOUX, Gilles PILLOUX</p> <p>Monsieur Emmanuel GEORGES est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Définition des modalités de concertation du public concernant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de La Semine

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant le PLUi de La Semine,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône n°2021-04 en date du 22 mars 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de La Semine,

Considérant la nécessité pour les communes de Chêne en Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Éloise, Franclens, St Germain sur Rhône et Vanzy d'adapter le dispositif règlementaire du PLU, afin de permettre l'évolution de quelques dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attrait au potentiel de constructibilité des parcelles, la rectification d'erreurs matérielles, l'identification de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination, la modification d'un principe d'accès au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3.

Considérant que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet : - de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

- de diminuer ces possibilités de construire ;

- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le Président prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

M. le Président propose au conseil :

- De procéder à la concertation publique selon les modalités suivantes :
 - o Information sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône ;
 - o Affichage, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et aux 7 Mairies concernées (Chêne en Semine, Chessenz, Clarafond-Arcine, Éloise, Francens, St Germain sur Rhône et Vanzy) d'un avis au public précisant l'objet, les lieux et heures où le public pourra faire ses observations ;
 - o Mise à disposition du 30 juin 2021 au 30 juillet 2021 du projet de de modification simplifiée n°1 du PLUi de La Semine au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et dans les 7 communes concernées ;

Mise à disposition d'un registre papier permettant au public de faire ses observations au siège, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, au pôle de La Semine et dans les 7 communes concernées aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et d'un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2495>

- De préciser que ces modalités définies seront portées à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition
- De notifier pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- De préciser que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public
- De charger M. le Président de présenter le bilan de la concertation au moment de la délibération d'arrêt du projet devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;
- De donner pouvoir au Président de procéder à tous les actes nécessaires à la modification simplifiée n°1 du PLUi de La Semine et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte l'ensemble des propositions définies ci-dessus,

DIT que :

- la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute-Savoie ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône ainsi qu'aux 7 communes concernées,
- qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Savoie.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le 
ID : 074-200070852-20210608-CC_102_2021-DE

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le



ID : 074-200070852-20210608-CC_102_2021-DE